



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cumul d'emplois

Question écrite n° 25551

## Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la réglementation applicable en matière de cumul d'activités agricoles accessoires pour un agent public. Certaines activités accessoires sont en effet soumises à autorisation préalable de l'administration, il en est ainsi des activités agricoles dans des exploitations agricoles non constituées en société ou constituées sous forme de société civile ou commerciale. Elle souhaite savoir si dans ce cas précis le cumul peut être soumis par l'administration de l'agent à une durée limitée de deux ans conditions posées au chapitre 2 du décret du 2 mai 2007 pour la création alors d'une entreprise civile ou commerciale. Dans le cas d'une collectivité territoriale limitant le cumul d'une activité agricole, non constituée sous forme sociale, à deux ans, elle demande si on peut considérer qu'elle interprète incorrectement la réglementation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25551

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Action et comptes publics

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 avril 2013](#), page 4686

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)